

Décision n° 2021-031/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt signé le 22 novembre 2021, entre le Burkina Faso et la Deutsche Bank S.A.E., pour le financement du Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Universitaire de Bassinko (PCE/CHU Bassinko)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-3195/PM/SG/DGPJ/kd du 03 décembre 2021, du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de prêt signé le 22 novembre 2021, entre le Burkina Faso et la Deutsche Bank S.A.E., pour le financement du Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Universitaire de Bassinko (PCE/CHU Bassinko) ;
- Vu** l'Accord de prêt susvisé ;
- Oùï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 021- 3195/PM/SG/DGPJ/kd du 03 décembre 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le même jour sous le numéro 018, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de prêt signé le 22 novembre 2021, entre le Burkina Faso et la Deutsche Bank S.A.E., pour le financement du Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Universitaire de Bassinko (PCE/CHU Bassinko) ;

